



COMMUNE DE GRANGES (VEVEYSE)

Granges, le 20 mai 2022

Convocation

Les citoyennes et citoyens de la commune de Granges (Veveyse) sont convoqués en assemblée communale le **mardi 31 mai 2022 à 20h00 à la salle communale de Granges.**

Tractanda :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2021** (il ne sera pas lu)
- 2. Modification extraordinaire du coefficient de l'impôt communal pour les personnes physiques, pour l'année fiscale 2021 uniquement, de 89 % à 79 %**
 - 2.1 Diminution, pour l'année fiscale 2021 uniquement, du coefficient de l'impôt communal de 89% à 79% sur le revenu et la fortune des personnes physiques.
 - 2.2 Rapport et préavis de la commission financière
 - 2.3 Approbation
- 3. Comptes 2021** (ils ne seront pas lus)
 - 3.1 Comptes de fonctionnement
 - 3.2 Comptes d'investissement
 - 3.3 Présentation du bilan
 - 3.4 Rapport de la fiduciaire
 - 3.5 Rapport et préavis de la commission financière
 - 3.6 Approbation
- 4. Remplacement du chauffage de l'immeuble de la Croix-Blanche – Demande de crédit additionnel**
 - 4.1 Présentation
 - 4.2 Rapport et préavis de la commission financière
 - 4.3 Approbation
- 5. Présentation de la planification financière 2022 – 2026 et observations de la commission financière**
- 6. Election d'un membre à la commission financière, en remplacement de M. Benoît Jordil, suite à son élection au Conseil communal**
- 7. Règlement du Fonds en faveur des jeunes apprenti-e-s et étudiant-e-s domicilié-e-s dans la Commune de Granges** (il ne sera pas lu)
 - 7.1 Présentation
 - 7.2 Approbation

Suite au verso

8. Rapports des commissions communales

- 8.1 Rapport de la commission d'aménagement
- 8.2 Rapport de la commission des naturalisations
- 8.3 Rapport de la commission de l'énergie

9. Informations communales

10. Divers

Le procès-verbal de la dernière assemblée, les comptes 2021 et les divers documents en lien avec cette assemblée sont disponibles sur notre site Internet <https://www.granges-veveyse.ch/assemblee-communale-extraordinaire-du-29-juin-2021>. Ils peuvent aussi être consultés au bureau communal, durant les heures d'ouverture.

Le Conseil communal